Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260409-DELIB2026_045-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2026

Date de convocation
03/04/2026

Date d'affichage
03/04/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 9 Avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRIERO Fabienne, Maire.

Présents : Mme BRIERO Fabienne, Maire, M. PIRON Didier, Mme VENIAT Vanessa, M. LE CALLONNEC Patrice, Mme MERECKAITE-BEKERIS Rasa, Mme BRINGAULT Valérie, M. THIBAULT Brann, M. BRIENT Sylvain, Mme MESLE Denise, M. AUBRIL Eric, M. DOMBRIE Alan, Mme DUVALLET Christèle, M. EON Jérôme, Mme BINARD Sylvie, M. BLOT Jean-Marc, Mme MOULINEUF Ursula, M. LAMBERT Didier, Mme PONTABRY Charlyne, M. REYNAUD Gérard, Mme CADIER Marie-France, Mme CHESNARD Nathalie, M. LAURENT Christophe

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DANIEL-URVOY Amandine à Mme MERECKAITE-BEKERIS Rasa

A été nommé(e) secrétaire : Mme PONTABRY Charlyne

Ref : 2026_045 **Objet : ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO**

La Commission d'Appel d'Offre est composée pour une commune de moins de 3 500 habitants, du maire (ou de son représentant) et de 3 membres du conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, l'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garanti, pour les CAO, par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 3 membres appelés à y siéger aux côtés du maire ou de son représentant.

Vu les articles L2121-21, L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260409-DELIB2026_045-DE

Sont candidats aux postes de titulaires :

- M. Alan DOMBRIE
- M. Jean-Marc BLOT
- M. Didier PIRON

Sont candidats aux postes de suppléants :

- M. Eric AUBRIL
- Mme Vanessa VENIAT
- M. Gérard REYNAUD

Après délibération, le conseil municipal désigne les membres ci-dessus membres de la commission d'appel d'offres aux postes auxquels ils se sont portés candidats et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Mme Fabienne BRIERO



La secrétaire de séance :
Mme PONTABRY Charlyne

